

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CONDUITE ET PILOTAGE
DES POLITIQUES DE
L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT ET DE
LA MOBILITÉ DURABLES



PROGRAMME 217

**CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE LA MOBILITÉ DURABLES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Émilie PIETTE

Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique (MTE), le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et le ministère de la mer. Sa responsable est la secrétaire générale de ce pôle.

Il porte en premier lieu les effectifs de ces trois ministères, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme, mais également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme porte enfin, dans ses trois dernières actions, les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

En 2022, la répartition des effectifs du ministère fait suite à une revue des missions conduite au sein des services du pôle ministériel. Les objectifs de cette revue des missions ont été de :

- mettre en cohérence l'organisation et les missions avec la vision du pôle ministériel à cinq ans, fondée sur une simplification et une accélération des procédures, l'intégration de la transformation numérique, et un souci de développer ou de faire évoluer l'expertise et l'innovation ;
- faire des choix forts qui permettent de porter efficacement ces priorités ;
- respecter les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services publics de l'État avec les territoires ;
- redonner de la visibilité aux agents.

Des séminaires thématiques ont ainsi été organisés avec les services du secrétariat général, les directions générales, les services déconcentrés (DREAL, DDT(M), DIR et DIRM) et les opérateurs concernés pour définir les priorités d'actions, faire évoluer les modalités de mise en œuvre de certaines missions, rechercher l'optimisation du fonctionnement de l'État. Des feuilles de route ont été élaborées en 2021, basées sur des analyses objectivées et un partage des scénarios avec les représentants des services mais également avec les représentants des agents et personnels. Elles connaîtront leur traduction opérationnelle progressivement à partir de 2022, dans une vision partagée des enjeux et actions à conduire dans les cinq prochaines années.

Cette revue des missions s'accompagne de gestes forts en direction du personnel et en faveur de la modernisation des politiques de rémunération des agents. Après plusieurs années de réductions des effectifs du pôle ministériel (environ 2 % par an), l'effort sera nettement moindre en 2022 (- 226 ETP sur le programme soit -0.6 %) et préservera l'échelon départemental, conformément aux orientations du Gouvernement de réorienter l'action publique vers les territoires. Les suppressions d'effectifs porteront alors essentiellement sur l'administration centrale et l'échelon régional. Les crédits de rémunération intègrent quant à eux une enveloppe de 14,3 M€, ayant vocation à être reconduite sur 6 ans de 2022 à 2027, afin de permettre de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule des corps techniques au régime indemnitaire commun des fonctionnaires d'État (le « RIFSEEP », régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le programme porte également le financement des activités « transverses » de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des politiques du pôle ministériel (action 7), les moyens de fonctionnement des directions régionales et départementales étant désormais intégrés au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Ce budget est principalement marqué en 2022, par la priorisation de l'adaptation numérique du pôle ministériel, en conséquence de la crise sanitaire, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des

réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine cloud de l'État et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publiques.

En matière de performance, le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter les ministères de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est d'infléchir les politiques publiques, et par là même les comportements pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et en faire, au contraire autant d'atouts pour l'avenir en vue d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens (notamment par leur mutualisation) ;
- être exemplaire en termes d'éco et socio-responsabilité par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables » et l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics ;
- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

- INDICATEUR 1.1 Ratio d'efficacité bureautique
- INDICATEUR 1.2 Efficacité de la gestion immobilière
- INDICATEUR 1.3 Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 2

Appliquer une politique des ressources humaines responsable

- INDICATEUR 2.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
- INDICATEUR 2.2 Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein du pôle ministériel

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du dispositif de performance reste stable pour le projet annuel de performance 2022 avec deux objectifs et cinq indicateurs de performance. Elle s'appuie sur les indicateurs de performance interministériels spécifiques aux programmes support.

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables appelle l'ensemble des services publics - établissements publics et opérateurs compris - à accélérer leur transition écologique. Elle invite les ministères à mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et à mobiliser les agents dans ce sens, au-delà des 20 mesures phares qu'elle présente comme prioritaires.

Une gouvernance ministérielle mobilisant l'ensemble des services et intégrant les 84 établissements publics sous tutelle principale a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif au sein du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.

Le plan ministériel, plus ambitieux que la circulaire, a été déployé dans tous les services et établissements publics pour une mise en œuvre dès fin 2021. Il s'appuie sur un retour d'expériences du précédent plan ministériel, élaboré en 2015, dans le cadre du dispositif « administration exemplaire », tout en mettant l'accent sur les 20 mesures phares contenues dans la circulaire et les nouvelles exigences réglementaires.

À ce titre, sont notamment prévues des actions en faveur du covoiturage domicile-travail et professionnel, la révision de la politique de voyage ministérielle pour réduire l'usage de l'avion si le déplacement peut être effectué en train, une réduction forte des achats de plastique à usage unique, la promotion d'une alimentation durable, la participation des services aux appels à projets en faveur de la rénovation des bâtiments de l'État ou encore la mise en œuvre d'une feuille de route ministérielle sur le numérique responsable.

Pour 2022, le plan ministériel élaboré permettra de mettre en œuvre, en sus de ces 20 mesures, des actions structurelles ainsi qu'un accompagnement des agents vers plus de sobriété écologique.

Ces actions de sensibilisation et de mobilisation des agents portent sur :

- la promotion des écogestes au quotidien, avec des campagnes régulières sur les différentes thématiques du développement durable ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des bio déchets dans les restaurants administratifs ;
- la promotion d'une alimentation saine, durable, et respectueuse de l'environnement avec la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits d'origine et de qualité ou durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la loi EGALIM n° 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, et l'intégration plus forte de protéines végétales en lien avec le plan national nutrition santé. A titre illustratif de l'ambition poursuivie, les restaurants collectifs de l'administration centrale des trois ministères prévoient d'augmenter cette part au-delà de ces valeurs dans le cadre du renouvellement de marché entrant en vigueur fin juillet 2021 et d'intégrer un plat végétarien quotidien ;
- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;
- l'incitation à réduire l'empreinte numérique avec un accompagnement des agents.

Concernant le fonctionnement des services, les actions de long cours déjà entamées les années précédentes seront poursuivies et renforcées :

- améliorer la connaissance des consommations et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;
- réduire l'usage des produits phytosanitaires permis par dérogation réglementaire dans le cadre de l'entretien des routes nationales tout en intégrant les contraintes de sécurité des usagers de la route et de préservation des ouvrages routiers ;
- mettre à jour les plans de mobilité ou les créer pour les services nouvellement concernés ;
- renforcer les clauses environnementales et sociales dans la stratégie d'achats des services ;
- intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO2 par km).

INDICATEUR transversal *

1.1 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1302	1375	1352	1352	1650	1332

Précisions méthodologiques

Le ratio d'efficacité bureautique permet de rapporter le montant des dépenses de bureautique au nombre de postes de travail.

Mode de calcul :

Au numérateur : la somme des dépenses bureautiques du pôle ministériel pour le périmètre concerné (administration centrale ou « AC », services déconcentrés ou « SD » ultramarins hors Martinique, services déconcentrés ou centraux des programmes 203 et 205), intégrant:

- Les achats d'ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables, écrans, photocopieurs et imprimantes personnelles ou en pool et les consommables ;
- Les messageries et les licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- La formation bureautique des utilisateurs ;
- Les serveurs bureautiques et les serveurs de messagerie ;
- La masse salariale et dépenses afférentes des personnels internes et externes affectés au support et au soutien des utilisateurs de la bureautique
- Les coûts de maintenance des matériels et du logiciel de bureautique ;
- Les locations d'équipement afférentes à la bureautique le cas échéant ;
- Les dépenses de télécommunications individuelles (matériels, abonnements et facturation individuelle ou collective).

Nota bene :

- Sont exclus : les coûts d'accès à l'internet et d'hébergement, les dépenses liées aux applications de collaboration et les coûts réseaux (données), ainsi que les dépenses de reprographie. Les coûts du personnel utilisateur de la bureautique ne sont pas intégrés dans ce ratio ni le temps qu'il passe en formation bureautique. De même, les éventuelles recettes liées à la bureautique ne sont pas prises en compte ;
- Sont inclus : les frais de mission et de transport, si le déplacement concerne le support bureautique;
- Les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie) ne sont prises en compte qu'à compter des prévisions et des résultats valorisés pour le PAP 2019.

Au dénominateur : valeur minimale entre le nombre d'effectifs physiques comptabilisé (EPC) et le nombre de postes de travail pour le périmètre concerné (AC, SD ultramarins hors Martinique, services déconcentrés ou centraux des programmes 203 et 205) :

- Nombre d'agents : il s'agit de l'effectif réalisé en effectifs physiques comptabilisés (au 31 décembre) ;
- Nombre de postes de travail : les structures recensent en fin d'année le nombre d'ordinateurs fixes et portables en service, qui constitue par convention le nombre de postes de travail (physiques). Plus précisément, pour tenir compte des éventuelles évolutions entre deux années, le nombre de postes bureautiques est la moyenne des nombres de postes bureautiques au 31/12/N-1 et au 31/12/N. À noter que, par convention, un poste physique partiellement affecté à autre chose que de la bureautique est pris en compte. Les postes physiques en location sont inclus, de même que les postes affectés à des vacataires. Enfin, les postes qui ne sont pas affectés à l'usage individuel (équipement des salles de formation, des prestataires ou autres intervenants extérieurs, ou bien encore pour des positions d'accueil ou des positions techniques de supervision et de contrôle) sont également pris en compte.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nota bene :

Les dépenses effectuées par les directions régionales des MTE et MCTRCT et par la DEAL Martinique sur le programme 354 ne sont pas prises en compte dans les résultats et prévisions. N'est également plus prise en compte la quote-part des dépenses transverses (messagerie notamment) financées par le programme 217 mais bénéficiant à ces services.

Source des données

- numérateur : dépenses constatées en crédits de paiement (CP) dans l'outil CHORUS exécutées sur une liste de comptes PCE dont le détail est donné dans le guide de la performance du programme, puis retraitement éventuel des erreurs d'imputation comptable par croisement des données recensées dans les outils de suivi de gestion interne ;

- dénominateur : informations issues du système d'information dédié à la gestion des ressources humaines, croisées avec des données d'annuaire et des outils de suivi renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

Si l'année 2020 a permis un certain rattrapage du niveau d'équipement des postes bureautiques, il n'a pas concerné tous les agents éligibles. L'amélioration de ce taux d'équipement nécessitée par la généralisation du travail à distance, l'obligation de renouveler régulièrement les postes des agents ainsi que l'augmentation structurelle des charges de fonctionnement ne permettent de réduire la prévision d'exécution que de 23 € par rapport à 2020, soit 1 352 € par poste de travail. Ce coût est évalué en supposant le maintien de la stratégie d'équipement actuelle.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

Le ratio serait de 1 650 € par poste en 2022. Afin de franchir de nouveaux paliers dans la mise en œuvre de la transformation numérique, la stratégie d'équipement bureautique est profondément revue, avec un déploiement progressif sur 2022 et 2023 de nouveaux outils et services bureautiques au bénéfice des agents de l'administration centrale, mais aussi de ceux des directions régionales du périmètre ministériel (pour une partie des services bureautiques). Le ratio bureautique augmenterait ainsi d'environ 300 € en 2022 (en incluant les coûts de construction).

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	40,66	46,47	41.2	45	45,47	42.03
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m ² /poste de travail	11,56	11,55	11.7	11,50	11,50	11.7

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.2.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1. Sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m² SUB)

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

La valeur de cet indicateur est estimée à 45 €/m², compte tenu du renouvellement du marché de sécurité de la Tour Séquoia, et du renouvellement des marchés d'accueil pour les sites de la Défense et de Saint-Germain, ce qui pourra conduire à une variation du montant sur le poste de dépense afférent. Par ailleurs, les dépenses d'entretien de la Tour Séquoia sont conservées à un niveau élevé compte tenu de son vieillissement (travaux lourds de rénovation de la façade).

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

La valeur de cet indicateur est estimée à 45,47 €/m² en fixant l'évolution du poste à 5,8 M€ sur la base d'une inflation à 1 %. Les valeurs d'indicateurs futurs vont se maintenir sur un même niveau de consommation tant que les périmètres immobiliers de l'administration centrale ne changeront pas.

2. Sous-indicateur 1.2.2 : « ratio d'occupation »

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

L'estimation de l'évolution est portée à la baisse à 11,50 m² par poste de travail. Cette baisse est conditionnée à la redistribution des espaces dans le cadre de conventions d'occupations ou de baux de sous-location de nos espaces sur la Défense (volonté de densification de l'occupation des surfaces). Suite à la crise sanitaire, une réflexion portera sur les espaces « à conserver » compte tenu de l'augmentation du recours au télétravail.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

L'estimation de l'évolution est portée à la baisse à 11,50 m² par poste de travail. Cette baisse est conditionnée à la redistribution des espaces dans le cadre de conventions d'occupations ou de baux de sous-location de nos espaces sur la Défense (volonté de densification de l'occupation des surfaces). Suite à la crise sanitaire, une réflexion portera sur les espaces « à conserver » compte tenu de l'augmentation du recours au télétravail.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	15,98	14,02	Non déterminé	NC	NC	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) – (prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur)]*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1er janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application IMPACT.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

Les objectifs ne sont pas encore fixés par la direction des achats de l'État (DAE). Ils seront communiqués ultérieurement.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

Les objectifs ne sont pas encore fixés par la DAE. Ils seront communiqués ultérieurement.

OBJECTIF

2 – Appliquer une politique des ressources humaines responsable

La transition écologique et numérique, tout comme la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, conduisent à une évolution de nombreuses missions et à de nouvelles façons de travailler. Dans ce contexte, la réussite de nos politiques publiques dépend, notamment de notre capacité à garantir une constante adéquation des compétences ministérielles aux besoins d'expertise tant en administration centrale que sur le terrain sur le long terme.

Pour le pôle ministériel, ceci implique, dans les années à venir, d'être capable de consolider une vision "employeur" des évolutions et besoins des différents métiers et d'en tirer les conséquences, notamment en termes de formation initiale et de procédures de recrutement.

Afin d'atteindre au mieux leurs objectifs spécifiques, une analyse des compétences attendues est engagée pour chacun des domaines métiers. Le programme est jugé sur sa capacité à pourvoir ces postes par les différents moyens dont il dispose : recrutement (parmi lesquels les recrutements spécifiques tels que ceux des personnes en situation de handicap), formation initiale et formation continue, promotions.

L'objectif assigné est, par voie de conséquence, de répondre à la demande en termes de compétences, de délai d'affectation et de qualité de recrutement.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,04	2,95	2,80	2,85	2,75	2,60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- au numérateur : effectifs gérants, en nombre d'ETPT.

Cette notion recouvre les agents consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion des personnels qu'ils n'encadrent pas directement, ainsi que les agents affectés à des fonctions support dans les services de gestion du personnel. La mesure est assurée en ETPT des effectifs gérants sur les quatre activités visées par la circulaire du 16 juillet 2008 (la gestion administrative, la formation, les conditions de travail, le pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences) en fonction au 31 décembre de l'année considérée.

- au dénominateur : effectifs gérés, en nombre d'agents.

Cette notion recouvre la globalité des effectifs gérés, totalement ou partiellement, consommant pour l'essentiel le plafond d'autorisations d'emplois (PAE). Les effectifs gérés sont exprimés en agents physiques et non en ETP (une quotité de travail inférieure au temps plein n'induit pas un allègement de l'activité des gestionnaires) ; la part des effectifs transférés aux collectivités dans le cadre de la décentralisation, qui demeurent gérés soit intégralement (en position de mise à disposition des Conseils départementaux), soit partiellement (en position de détachement sans limitation de durée) par les MTE-MCTRCT-MMer, est intégrée à l'assiette des effectifs gérés après application d'un « coefficient correcteur » autorisé.

Source des données :

- au numérateur : les données sont issues de l'application ministérielle SALSA (Système d'agrégation en ligne du suivi d'activité) ;
- au dénominateur : les données sont issues d'ODE (Observatoire des rémunérations) pour le décompte des emplois réalisés au périmètre ministériel de gestion (en ETPT), et enrichis à partir de SALSA pour divers sous-ensembles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022)

En 2021, les ministères de la transition écologique (MTE), de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et de la mer (MMer) poursuivent la réduction des effectifs support globaux, avec un taux d'effort supérieur à celui des effectifs métiers.

Il est attendu la poursuite de l'amélioration du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines. Des gains de productivité, attendus en 2020, devaient être constatés en 2021 avec le report de la mise en place des secrétariats généraux communs.

D'autre part, dans le contexte actuel, les effets de la bascule vers le nouveau système d'information RH sont attendus en 2021.

Enfin, la perspective de la dématérialisation d'un certain nombre de processus pour 2021 contribuera à l'amélioration du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines de nos ministères.

La prévision de 2021 est cependant révisée à la hausse à hauteur de **2,85 %**. L'évolution 2021 du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines s'explique par le transfert décalé au titre des secrétariats généraux communs.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022)

La prévision initiale de 2022 estimée à 2,70 % est révisée à **2,75 %**. La variation de la prévision du ratio pour l'année 2022 s'explique par l'impact du schéma d'emplois porté essentiellement par les fonctions support.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein du pôle ministériel**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein des deux ministères	%	8,55	8,37	8,5	8,37	8,37	8,5

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

- au numérateur : nombre d'agents appartenant à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés. Doivent être recensés tous les agents employés par le MTE, le MCTRCT et le MMer, tous statuts confondus et appartenant à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés ;

- au dénominateur : effectif total du MTE, du MCTRCT et du MMer correspondant à la moyenne de consommation des ETP sur l'année considérée.

Source des données :

Les données sont collectées dans le cadre d'une enquête annuelle de recensement diligentée auprès des responsables de BOP du programme 217 et du Service des retraites de l'État pour la population des allocataires temporaires d'invalidité (ATI).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

Il est proposé de maintenir la même performance qu'en 2020. En effet, l'année 2020 a été particulièrement difficile en termes de recrutement du fait de la gestion de la crise sanitaire. Des recrutements ont tout de même eu lieu mais en nombre moindre que souhaité, l'année 2021 devrait donc s'inscrire dans une dynamique assez proche de celle de 2020. Par ailleurs, la Caisse des dépôts effectue actuellement un audit de la déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 2019, permettant ainsi de s'orienter vers une prévision proche de celle de 2020.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

Il est proposé de maintenir les mêmes performances pour les années 2022 et 2023 à savoir **8,37 %**. Il est en effet prévisible que les recrutements continuent d'être perturbés par la crise sanitaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228	167 253 287	3 382 000	10 979 965	786 674 480	1 395 500
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	0	0	572 602 476	0
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	0	0	191 817 142	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	0	0	266 892 032	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	0	0	655 632 033	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	0	0	255 432 514	0
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	0	0	0	12 880 532	9 350 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	0	0	61 428 907	0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432	964 149	0	0	3 527 581	2 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251	509 158	0	0	1 964 409	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197	4 168 545	0	0	18 777 742	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	0	0	50 360 879	0
Total	2 690 733 623	172 895 139	3 382 000	10 979 965	2 877 990 727	12 745 500

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228	171 307 073	39 354 065	10 979 965	826 700 331	1 395 500
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	0	0	572 602 476	0
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	0	0	191 817 142	0

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	0	0	266 892 032	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	0	0	655 632 033	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	0	0	255 432 514	0
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	0	0	0	12 880 532	9 350 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	0	0	61 428 907	0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432	964 149	0	0	3 527 581	2 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251	509 158	0	0	1 964 409	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197	6 729 215	0	0	21 338 412	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	0	0	50 360 879	0
Total	2 690 733 623	179 509 595	39 354 065	10 979 965	2 920 577 248	12 745 500

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	597 071 187	183 369 669	1 603 507	10 444 965	792 489 328	1 192 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	578 061 566	0	0	0	578 061 566	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	184 990 251	0	0	0	184 990 251	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 890 074	0	0	0	264 890 074	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	645 135 124	0	0	0	645 135 124	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	245 717 254	0	0	0	245 717 254	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2 372 724	0	0	0	2 372 724	10 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	59 021 984	0	0	0	59 021 984	0
25 – Commission nationale du débat public	2 579 807	971 424	0	0	3 551 231	2 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 470 807	513 000	0	0	1 983 807	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 545 720	4 200 000	0	0	18 745 720	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 146 529	0	0	0	50 146 529	0
Total	2 646 003 027	189 054 093	1 603 507	10 444 965	2 847 105 592	13 742 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	597 071 187	190 787 636	11 886 752	10 444 965	810 190 540	1 192 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	578 061 566	0	0	0	578 061 566	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	184 990 251	0	0	0	184 990 251	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 890 074	0	0	0	264 890 074	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	645 135 124	0	0	0	645 135 124	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	245 717 254	0	0	0	245 717 254	0

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2 372 724	0	0	0	2 372 724	10 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	59 021 984	0	0	0	59 021 984	0
25 – Commission nationale du débat public	2 579 807	971 424	0	0	3 551 231	2 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 470 807	513 000	0	0	1 983 807	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 545 720	6 760 670	0	0	21 306 390	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 146 529	0	0	0	50 146 529	0
Total	2 646 003 027	199 032 730	11 886 752	10 444 965	2 867 367 474	13 742 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 646 003 027	2 690 733 623	9 350 000	2 646 003 027	2 690 733 623	9 350 000
Rémunérations d'activité	1 544 249 715	1 572 273 741	9 350 000	1 544 249 715	1 572 273 741	9 350 000
Cotisations et contributions sociales	1 081 154 841	1 090 559 882	0	1 081 154 841	1 090 559 882	0
Prestations sociales et allocations diverses	20 598 471	27 900 000	0	20 598 471	27 900 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	189 054 093	172 895 139	3 395 500	199 032 730	179 509 595	3 395 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 303 020	126 144 066	3 395 500	152 281 657	132 758 522	3 395 500
Subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073	0	46 751 073	46 751 073	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 603 507	3 382 000	0	11 886 752	39 354 065	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 603 507	3 382 000	0	11 886 752	39 354 065	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 444 965	10 979 965	0	10 444 965	10 979 965	0
Transferts aux autres collectivités	10 444 965	10 979 965	0	10 444 965	10 979 965	0
Total	2 847 105 592	2 877 990 727	12 745 500	2 867 367 474	2 920 577 248	12 745 500

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1
Total		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 24200000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	75	54	56
Total		75	54	56

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228	181 615 252	786 674 480	605 059 228	221 641 103	826 700 331
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	572 602 476	572 602 476	0	572 602 476
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	191 817 142	191 817 142	0	191 817 142
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	266 892 032	266 892 032	0	266 892 032
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	655 632 033	655 632 033	0	655 632 033
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	255 432 514	255 432 514	0	255 432 514
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	0	12 880 532	12 880 532	0	12 880 532
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	61 428 907	61 428 907	0	61 428 907
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432	964 149	3 527 581	2 563 432	964 149	3 527 581
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251	509 158	1 964 409	1 455 251	509 158	1 964 409
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197	4 168 545	18 777 742	14 609 197	6 729 215	21 338 412
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	50 360 879	50 360 879	0	50 360 879
Total	2 690 733 623	187 257 104	2 877 990 727	2 690 733 623	229 843 625	2 920 577 248

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+3 871 874	+1 661 995	+5 533 869	+264 813	+264 813	+5 798 682	+5 798 682
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	124 ►	+718 744	+357 369	+1 076 113	+37 500	+37 500	+1 113 613	+1 113 613
DGD des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	+156 156		+156 156			+156 156	+156 156
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	354 ►	+179 832	+72 146	+251 978			+251 978	+251 978
Missions d'affectataires des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale	159 ►	+68 558	+25 426	+93 984			+93 984	+93 984
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation	302 ►	+2 578 209	+1 130 656	+3 708 865			+3 708 865	+3 708 865
Suites de la Délégation interministérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	218 ►	+110 114	+42 833	+152 947			+152 947	+152 947
contribution MSS Messagerie MEL	124 ►				+207 827	+207 827	+207 827	+207 827
contribution MSS Webconférence JITSI	124 ►				+8 372	+8 372	+8 372	+8 372
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation (HT2)	218 ►				+11 114	+11 114	+11 114	+11 114
Enseignants 2nd degré (Mer/MENJS)	141 ►	+60 261	+33 565	+93 826			+93 826	+93 826
Transferts sortants		-1 910 126	-734 251	-2 644 377	-2 592 904	-2 592 904	-5 237 281	-5 237 281
Transfert des missions du haut conseil des biotechnologies	► 181	-249 522	-41 048	-290 570			-290 570	-290 570
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	► 156	-232 011	-106 135	-338 146			-338 146	-338 146
Sac à dos action sociale P217 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	► 216				-437 598	-437 598	-437 598	-437 598
Restauration collective des agents provenant du MTES au sein des DDI	► 216				-2 155 306	-2 155 306	-2 155 306	-2 155 306
Laboratoires d'hydrobiologie	► 113	-1 097 873	-458 281	-1 556 154			-1 556 154	-1 556 154
Transfert gestion des corps ATE/TE	► 113	-173 437	-76 249	-249 686			-249 686	-249 686
déploiement des Contrôles Sanctions Automatisés dans les zones à faible émissions	► 216	-157 283	-52 538	-209 821			-209 821	-209 821

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+74,00	
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	124 ►	+12,00	
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	354 ►	+2,00	
Missions d'affectataires des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale	159 ►	+1,00	
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation	302 ►	+54,00	
Suites de la Délégation interministérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	218 ►	+1,00	
Enseignants 2nd degré (Mer/MENJS)	141 ►	+4,00	
Transferts sortants		-18,00	

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	► 156	-6,00	
Transfert gestion des corps ATE/TE	► 113	-5,00	
déploiement des Contrôles Sanctions Automatisés dans les zones à faible émissions	► 216	-3,00	
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	► 206	-4,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	11 886,00	0,00	+20,00	+76,57	+7,43	+76,00	-68,57	11 990,00
Catégorie B	13 732,00	0,00	+41,00	+107,20	-225,20	-121,00	-104,20	13 655,00
Catégorie C	10 150,00	0,00	-5,00	-78,73	-291,27	-161,00	-130,27	9 775,00
Total	35 768,00	0,00	+56,00	+105,04	-509,04	-206,00	-303,04	35 420,00

Les chiffres présentés ci-dessus sont au périmètre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Le programme 217 comprend les effectifs du ministère de la cohésion des territoires et du ministère de la mer.

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2021 s'élevait à **35 768** ETPT.

En 2022 le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **- 348** ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2021, soit **- 206** ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2022, soit **- 303** ETPT ;
- une correction technique de **+ 105** ETPT ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **+ 56** ETPT.

L'effet des corrections techniques pour 2022 correspond à :

- l'ajustement de la structure du plafond d'emplois résultant des promotions internes au titre de 2021 ;
- aux sureffectifs temporairement portés par le pôle ministériel dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2021 :

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2021 à - 780 ETP produit un effet en 2022 estimé à - 206 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2022 :

Le schéma d'emplois 2022 est fixé à - 226 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2022 est estimé à **- 303 ETPT**.

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

En 2022, les transferts entrants suivants ont été actés :

- le transfert de **1 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique », correspondant au transfert depuis le CEREMA des missions d'affectataire des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale (PNM) ;
- le transfert de **54 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) et de l'action 7 (crédits d'action sociale) en provenance du programme 302 « facilitation et sécurisation des échanges » de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert lié à la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation ;
- le transfert de **1 ETPT** au bénéfice de l'action 16 (personnels œuvrant pour les politiques du programme « politiques de la prévention des risques ») en provenance du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert lié aux suites de la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (DIRMOM) ;
- le transfert de **2 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 354 « administration générale et territoriale de l'Etat » du Ministère de l'intérieur, correspondant au transfert des emplois fonctionnels à la Direction de la mer et du littoral de Corse (DML) ;
- le transfert de **12 ETPT** et de crédits informatiques au bénéfice de l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) en provenance du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » du Ministère des solidarités et de la santé, correspondant au transfert lié à la création du service public de la rue au logement (SPRULO).
- le transfert de **4 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » du Ministère Éducation nationale, jeunesse et sports, correspondant au transfert d'emplois au bénéfice des lycées professionnels maritimes.
- le transfert au bénéfice de l'action 7 de crédits informatiques en provenance du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

En 2022, les transferts sortants suivants ont été actés :

- le transfert de **6 ETPT** depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- le transfert de **4 ETPT** depuis l'action 28 (personnels œuvrant pour les politiques du programme "stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique") vers le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) correspondant au transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) ;
- le transfert de **5 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 113 "Paysages, eau et biodiversité" du Ministère de la transition écologique (MTE) correspondant au transfert de la gestion des corps des agents techniques et techniciens de l'environnement (ATE/TE) ;
- le transfert de **3 ETPT** depuis l'action 8 (personnels œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) du Ministère de l'intérieur (MI) correspondant au déploiement des contrôles de sanctions automatisées dans les zones à faibles émissions.
- le transfert de crédits d'action sociale depuis l'action 7 à destination du programme 354 "Administration générale et territoriale de l'Etat" correspond à la restauration collective des agents du pôle ministériel en poste dans les directions départementales interministérielles et à l'action sociale des agents transférés dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs.

4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel :

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé via des bases nominatives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert de service, l'ensemble des emplois mis à

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

disposition des collectivités territoriales est basculé sur l'action 22 et rémunéré sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2022. Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2021 et des départs dans les services transférés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	955,00	267,00	6,50	930,00	706,00	7,21	-25,00
Catégorie B	1 014,00	475,00	6,60	944,00	561,00	7,45	-70,00
Catégorie C	1 068,00	557,00	6,36	937,00	419,00	7,10	-131,00
Total	3 037,00	1 299,00		2 811,00	1 686,00		-226,00

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »). Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements externes et aux mobilités interministérielles.

Les hypothèses de flux sont données au périmètre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et ne tiennent pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), ni des mesures de transfert et de périmètre.

Ainsi, le solde entrées/sorties par catégorie d'emplois correspond strictement au schéma d'emplois arrêté par catégorie d'emplois.

Hypothèses de sorties

En 2022, il est prévu 3037 départs dont 1 299 départs à la retraite.

955 sorties sont prévues pour la catégorie A à la date moyenne du 16/06/2022 ;

1014 sorties sont prévues pour la catégorie B à la date moyenne du 19/06/2022 ;

1068 sorties sont prévues pour la catégorie C à la date moyenne du 13/06/2022.

Hypothèses d'entrées

En 2022, il est prévu 2 811 entrées dont 1 686 recrutements externes ou « primo-recrutements ».

930 entrées sont prévues pour la catégorie A à la date moyenne du 07/07/2022 ;

944 entrées sont prévues pour la catégorie B à la date moyenne du 13/07/2022 ;

937 entrées sont prévues pour la catégorie C à la date moyenne du 07/07/2022,

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	3 708,00	3 584,00	+1,00	0,00	0,00	-108,04	+19,00	-127,04
Services régionaux	17 508,00	17 309,00	+51,00	0,00	0,00	-249,00	-101,00	-148,00
Opérateurs	19,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	11 220,00	11 220,00	0,00	0,00	105,04	-105,00	-105,00	0,00
Autres	3 313,00	3 288,00	+4,00	0,00	0,00	-47,00	-19,00	-28,00
Total	35 768,00	35 420,00	+56,00	0,00	105,04	-509,04	-206,00	-303,04

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-51,00	3 570,00
Services régionaux	-163,00	17 242,00
Opérateurs	0,00	0,00
Services départementaux	0,00	11 177,00
Autres	-12,00	3 296,00
Total	-226,00	35 285,00

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, conseil général de l'environnement et du développement durable hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales) ; de l'action 08 (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) hors Direction des affaires maritimes (DAM) ; de l'action 11 (DGITM / DAM) ; de l'action 13 (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ; de l'action 15 (DGALN) ; de l'action 16 (Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ; de l'action 23 (Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ; de l'action 28 (commissariat général au développement durable).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou inter-départementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI) et préfetures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et de l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ; les effectifs de certaines écoles, soit les élèves et personnels supportés par le budget général pour l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et uniquement les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'Etat en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM), etc.) ainsi que des services à compétence nationale (Centre ministériel de valorisation des ressources

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

humaines (CMVRH), etc.) ; inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
07 Pilotage, support, audit et évaluations	5 718,11
08 Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 165,08
09 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 667,68
13 Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 427,90
15 Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	9 205,07
16 Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 217,60
18 Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 Personnels transférés aux collectivités territoriales	465,00
23 Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	775,00
25 Commission nationale du débat public	9,00
26 Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 Commission de régulation de l'énergie (CRE)	155,00
28 Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	603,56
Total	35 420,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 470,00

Le ministère a prévu de recruter 470 apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 (chiffre provisoire).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » .

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 544 249 715	1 572 273 741
Cotisations et contributions sociales	1 081 154 841	1 090 559 882
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	853 713 528	863 010 308
– Civils (y.c. ATI)	684 234 908	690 147 291
– Militaires	21 466 866	21 845 211
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	148 011 754	151 017 806
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	13 888 373	13 736 459
Autres cotisations	213 552 940	213 813 115

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Prestations sociales et allocations diverses	20 598 471	27 900 000
Total en titre 2	2 646 003 027	2 690 733 623
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 792 289 499	1 827 723 315
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>10 050 000</i>	<i>9 350 000</i>

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 863,01 M€ dont 687,19 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28%), 151,02 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, 21,84 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07%) et 2,96 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32%).

Une enveloppe de 0,05 M€ de CAS Pensions est prévue afin de permettre le remboursement, par les ministères de la transition écologique (MTE), le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et le ministère de la Mer (MMer) au bénéfice des collectivités locales, de l'écart de cotisations entre CAS Pensions et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), pour les personnels issus des MTE/MCTRCT/MMer affectés en position de détachement dans ces collectivités, dans le cadre de la réforme de la gestion de l'application du droit des sols (ADS) et de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels représenteront 4,3 M€ en 2022, pour environ 890 agents.

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent un montant de 7,2 M € au titre du versement au bénéfice des agents du MTE/MCTRCT/MM du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les frais de santé.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	1 784,68
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 794,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	1,96
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,57
– GIPA	-0,08
– Indemnisation des jours de CET	-7,10
– Mesures de restructurations	-5,30
– Autres	0,91
Impact du schéma d'emplois	-16,52
EAP schéma d'emplois 2021	-3,98
Schéma d'emplois 2022	-12,54
Mesures catégorielles	14,67
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	9,78
GVT positif	24,64
GVT négatif	-14,85
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,45
Indemnisation des jours de CET	7,70
Mesures de restructurations	5,50

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Autres	-0,75
Autres variations des dépenses de personnel	22,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,20
Autres	15,40
Total	1 827,72

Les mesures du rendez-vous salarial 2020 impactent le socle d'exécution 2021 retraité. Ces mesures concernent la mise en place d'un référentiel de rémunération des médecins du travail, la convergence indemnitaire au sein de la filière sociale et la convergence indemnitaire entre les services déconcentrés en Ile-de-France et l'administration centrale.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,92 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 24,6 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 14,9 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale HCAS totale. Au total, le GVT présente un solde de 9,8 M€, soit 0,5 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment les rachats des jours des comptes-épargne-temps (CET) (7,7 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (5,5 M€). L'enveloppe de crédits relative à l'accompagnement de la mise en œuvre des réformes vise à permettre notamment le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire et d'indemnités de rupture conventionnelle.

La rubrique « autres – autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment une enveloppe de 14,3 M€ afin de permettre de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule au RIFSEEP des corps techniques, sur une durée de 6 ans entre 2022 et 2027.

La rubrique « prestations sociales » comprend un montant de 7,2 M€ du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé.

FONDS DE CONCOURS : En application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours et rattachées aux crédits de personnel du programme 217. Pour 2022, le montant de ces fonds de concours a vocation à diminuer en raison du dispositif permettant aux OPA d'intégrer la fonction publique territoriale dont les effets sont intervenus depuis le 1er janvier 2015. A compter du 1er janvier 2022, moins de 230 OPA resteront mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 9,35 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	61 263	66 894	68 452	53 611	59 045	60 471
Catégorie B	38 583	42 530	42 911	33 162	37 567	37 917
Catégorie C	33 672	35 827	34 619	29 036	31 724	30 484

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 465 880	1 465 880
Marins - négociation collective annuelle obligatoire	160	C	Marins du commerce	01-2022	12	130 000	130 000
Mesures en faveur des petits corps	403	A/B/C	Dessinateurs et PTEM	01-2022	12	512 903	512 903
Mise en œuvre du protocole PPCR	21 300	A/C	Divers corps	01-2022	12	822 977	822 977
Mesures indemnitaires						13 205 000	13 205 000
Bascule au RIFSEEP des corps techniques (fonctionnarisation)	11 700	A/B/C	Divers corps	01-2022	12	5 220 000	5 220 000
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels	25 000	A/B/C	Divers corps	01-2022	12	7 985 000	7 985 000
Total						14 670 880	14 670 880

L'enveloppe catégorielle prise en compte dans le plafond de crédits du ministère s'établit à 14,67 M€ en 2022 (hors contribution au CAS pensions). La programmation prévisionnelle indicative est la suivante :

- La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels (7,99 M€) ;
- La bascule au RIFSEEP des corps techniques et la fonctionnarisation des postes et l'application de cotations différenciées au regard des fonctions exercées (5,22 M€) ;
- La poursuite de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) qui se traduit par une revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégories A et C (0,82 M€) ;
- Les mesures en faveur des petits corps, Dessinateurs et Professeurs Techniques de l'enseignement maritime (0,51 M€) ;
- La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,13 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	25 004	6 100 000		6 100 000
Logement	36 181	100 000		100 000
Famille, vacances	36 181	3 000 000		3 000 000
Mutuelles, associations	36 181	4 900 000		4 900 000
Prévention / secours	36 181	2 300 000		2 300 000
Autres				
Total		16 400 000		16 400 000

Les dépenses d'action sociale sont détaillées au sein de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

L'indicateur relatif au ratio d'efficience de la fonction immobilière est présenté dans la partie objectifs et indicateurs de performance.

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

L'indicateur relatif au ratio d'efficience de la fonction bureautique est présenté dans la partie objectifs et indicateurs de performance.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CBI POUR L'ACHAT DE LA TOUR SÉQUOIA

La Tour Séquoia (auparavant appelée tour Esplanade) est située à proximité immédiate de l'Arche, et a été libérée par son occupant précédent fin 2013. Elle a d'abord été louée par l'État et rénovée par le propriétaire en 2014, pour permettre l'installation de 2 500 agents d'administration centrale en mars 2015.

L'option d'achat prévue dans le bail civil a été levée le 30 juin 2015, et le crédit-bail pour l'acquisition de cette tour a été signé pour un montant de 541,08 M€. Le partenaire retenu au terme de la procédure est composé de l'alliance de deux sociétés : la Banque Postale Crédit Entreprise (LBPCE) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (DP AG).

Le crédit-bail doit se terminer le 31 janvier 2033 et le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 622,24 M€.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	479,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479,78
	92,54	23,48	24,41	25,35	26,31	287,69	479,78
Fonctionnement	13,40	2,68	2,72	2,75	2,78	29,30	53,62
	13,39	2,69	2,72	2,75	2,78	29,30	53,62
Financement	40,68	2,38	6,76	6,29	5,80	26,94	88,84
	35,83	7,23	6,76	6,29	5,80	26,94	88,84

MARCHÉ DE PARTENARIAT / BEA DE RÉNOVATION DE LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE

Ce bail a pour objet la rénovation de la paroi sud de la Grande Arche, propriété de l'État.

Les travaux de régénération de cet immeuble, indispensables compte tenu de l'obsolescence des équipements et nécessaires pour densifier l'occupation, font l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'un contrat de location en retour, sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2034.

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2013. Ce dialogue s'est clôturé en juin 2014.

La signature des contrats a été réalisée le 30 septembre 2014, avec la société Eiffage/Armanéo, pour 292,72 M€.

Le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 352,42 M€.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	251,95 31,63	-3,91 9,50	-3,34 10,05	-2,77 10,64	-2,20 11,23	-8,80 157,88	230,93 230,93
Fonctionnement	8,33 8,33	3,13 3,13	3,13 3,13	3,11 3,11	3,11 3,11	32,88 32,88	53,68 53,68
Financement	14,64 14,64	5,92 5,92	5,56 5,56	5,18 5,18	4,80 4,80	31,71 31,71	67,81 67,81

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
659 268 935	0	203 701 898	228 531 252	600 357 619

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
600 357 619	70 104 744 0	71 144 749	52 620 581	406 487 545
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
187 257 104 3 395 500	159 738 881 3 395 500	13 759 112	9 172 741	4 586 370
Totaux	233 239 125	84 903 861	61 793 322	411 073 915

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
85,57 %	7,22 %	4,81 %	2,41 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée en 2021 par la déduction des montants prévus dans le cadre du "débouclage" du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (13, 7M€)

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31/12/2021 s'élève à 634,4 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 27,3 %

07 – Pilotage, support, audit et évaluations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	605 059 228	181 615 252	786 674 480	1 395 500
Crédits de paiement	605 059 228	221 641 103	826 700 331	1 395 500

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Elle est divisée en huit sous-actions, permettant de conserver une nomenclature détaillée en budgétisation et en exécution et un niveau d'information équivalent à celui qui était présenté jusqu'à présent dans les projets et rapports annuels de performance :

- fonction juridique ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés ;
- immobilier de l'administration centrale et des services rattachés ;
- services numériques-fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'information ;
- moyens hors-titre 2 consacrés aux ressources humaines ;
- actions nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- fonctionnement courant du CGEDD ;
- moyens consacrés à l'ENTPE et à l'ENPC.

TITRE 2

Cette action regroupe les 5 718 ETPT (2 772 A, 1 752 B et 1 194 C) exerçant des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent à hauteur de 43 % en administration centrale, 37 % en services déconcentrés et 20 % dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, etc.).

Les effectifs de l'administration centrale regroupent principalement les personnels suivants :

- les effectifs des cabinets ministériels ;
- les effectifs du secrétariat général du ministère ;
- les effectifs du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Les effectifs des services déconcentrés regroupent principalement les agents en poste dans les secrétariats généraux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les effectifs présents dans les secrétariats généraux des directions départementales interministérielles étant transférés au ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	605 059 228	605 059 228
Rémunérations d'activité	276 708 018	276 708 018
Cotisations et contributions sociales	315 077 280	315 077 280
Prestations sociales et allocations diverses	13 273 930	13 273 930
Dépenses de fonctionnement	167 253 287	171 307 073
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 502 214	124 556 000
Subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073
Dépenses d'investissement	3 382 000	39 354 065
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 382 000	39 354 065
Dépenses d'intervention	10 979 965	10 979 965
Transferts aux autres collectivités	10 979 965	10 979 965
Total	786 674 480	826 700 331

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € en AE et en CP)

Les modes d'actions de la fonction juridique sont notamment :

- le conseil, l'expertise et l'assistance auprès des services et des établissements publics sous tutelle des ministères ;
- la défense des intérêts de l'État et l'instruction des litiges ou le règlement amiable des différends ;
- la protection des agents dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le règlement des conséquences indemnitaires des accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration.

Le tableau suivant présente le détail prévisionnel des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	200 000	200 000
Protection statutaire des fonctionnaires	70 000	70 000
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	60 000	60 000
Autres contentieux	665 000	665 000
Total	995 000	995 000

Cette sous-action est pilotée par la DAJ des ministères qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des technicités spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines : le remboursement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante des indemnités versées aux agents des ministères ou à leurs ayants-droits; le contentieux de la fonction publique ; certains contentieux de l'ingénierie publique et les frais de justice mis à la charge de l'État par les juridictions administratives (article L. 761-1 du code de justice administrative) et les intérêts assortissant les condamnations (articles 1153 et 1154 du code civil).

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (18 239 735 € en AE et 18 070 341 € en CP)

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du MTE du MCTRCT et du MMer. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés progressivement ces dernières années au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'Intérieur.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficience accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	385 000	267 000
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 375 000	4 375 000
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	851 970	851 970
Parc automobile et taxis	1 168 266	926 519
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 117 878	1 488 231
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	1 994 450	1 994 450
Études	1 855 999	1 855 999
Fonctionnement de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon	529 008	529 008
Fonctionnement du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité	492 000	492 000
Fonctionnement du service du numérique (sites hors Ile-de-France)	1 100 000	1 100 000
Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)	2 280 000	2 230 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	1 565 164	1 435 164
Total	18 239 735	18 070 341

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (34 516 196 € en AE et 77 011 849 € en CP)

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des ministères :

- piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le MTE, le MCTRCT et le MMer ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;
- piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	19 621 031	19 919 119
Gardiennage	944 000	5 944 000
Accueil	842 225	842 225
Sécurité incendie	1 340 000	1 340 000
Entretien courant	1 221 500	1 227 000
Nettoyage	3 042 440	3 042 440
Énergie et fluides	1 348 000	2 568 000
Exploitation et maintenance des bâtiments	2 775 000	2 775 000
Total dépenses de fonctionnement	31 134 196	37 657 784
Loyers marchands et charges locatives- investissement	0	35 988 065
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	3 382 000	3 366 000
Total dépenses d'investissement	3 382 000	39 354 065
Total	34 516 196	77 011 849

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettent le paiement de l'annuité 2022 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la Tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité du volet "investissement" du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra le financement des dépenses relatives à la surveillance technique des systèmes électriques et groupes électrogènes ou relatives aux travaux de rénovation lourde ne pouvant pas être imputés sur les programmes immobiliers, notamment en ce qui concerne les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou qui ne sont pas soumis à loyer budgétaire.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (42 952 808 € en AE et 41 672 808 € en CP)

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du ministère de la transition écologique (MTE), du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRICT) et du ministère de la mer (MMer), pionniers dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique doivent être centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) et au profit des politiques publiques ministérielles.

La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives conformément à l'objectif gouvernemental de dématérialisation de l'ensemble des démarches à l'horizon 2022.

Le déclenchement des plans de continuité d'activité ministériels dû à la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement augmenté la dotation de cette sous-action en 2021. Des investissements complémentaires sont nécessaires pour

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

mieux équiper les agents permettant le travail à distance et pour améliorer la disponibilité des services de télécommunications. Les charges d'administration des parcs d'ordinateurs et de téléphone portables sont également plus importantes. Pour 2022, le service du numérique (SNUM) bénéficiera d'une augmentation de 10 M€ en AE=CP.

La sous-action 4 « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques :

Ce domaine regroupe :

- a. les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications .
- b. le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;
- c. la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;
- d. le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;
- e. le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité. Elle finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

2) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support :

Il s'agit :

- a. d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;
- b. de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;
- c. de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;
- d. de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

3) La construction de l'environnement de travail numérique :

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	4 792 500	4 792 500
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	3 235 000	3 235 000
Total construction de l'environnement de travail numérique	8 027 500	8 027 500
Domaines d'échanges	7 951 199	7 051 199
Service d'hébergement applicatif	6 400 000	6 400 000
Service de sécurité	560 000	610 000
Service de transports de données – Réseaux informatiques	3 975 000	3 975 000
Services mutualisés	7 019 109	6 589 109
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	25 905 308	24 625 308

Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	930 000	930 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	570 000	570 000
Système d'information « Finances »	1 900 000	1 900 000
Système d'information « Affaires juridiques »	420 000	420 000
Système d'information « Ressources humaines »	5 200 000	5 200 000
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	9 020 000	9 020 000
Total	42 952 808	41 672 808

L'activité « **domaine d'échanges** » regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie, le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le service d'hébergement applicatif assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel: maintenance des datacenters, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

Le service de sécurité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information du pôle ministériel et de sa mise en œuvre en référence aux nouvelles orientations stratégiques du plan de transformation numérique. Les actions de sécurisation des SI structurants telles que le portail d'authentification centralisé, les services de gestion de certificats (IGC) seront poursuivis. De même, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures, avec conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2022.

Les services de transport de données constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble.

Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic.

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les services mutualisés recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État).

À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel.

Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme pour les serveurs bureautiques Eole mutualisés avec le ministère de l'éducation nationale ou le socle géomatique mutualisé avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (25 776 349 € en AE et 24 755 941 € en CP)

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique (MTE), du ministère de

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et du ministère de la mer (MMer), notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 095 000	3 095 000
Politique en matière de restauration collective	6 066 380	5 045 972
Prévention des risques professionnels	2 337 349	2 337 349
Subventions aux partenaires associatifs	4 900 000	4 900 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	10 000	10 000
Total dépenses d'action sociale	16 408 729	15 388 321
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	400 000	400 000
Recrutements et organisation des concours	1 000 000	1 000 000
Centres de valorisation des ressources humaines	5 200 000	5 200 000
IPEC : Formation et fonctionnement	567 620	567 620
Total dépenses de formation	7 167 620	7 167 620
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 665 000	1 665 000
Relations sociales	535 000	535 000
Total	25 776 349	24 755 941

Dépenses d'action sociale

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les ministères MTE-MCTRCT-MMer dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents, ce poste de dépense revêtant, par ailleurs, un caractère incompressible. Nonobstant la baisse de la fréquentation due à la crise sanitaire, la dépense devrait rester dynamique, en raison des charges fixes et de la nécessité d'indemniser les prestataires de restauration.

Le décalage entre AE et CP doit permettre de faire face à des indemnisations de prestataires et à l'évolution des engagements du nouveau marché de restauration collective d'administration centrale.

Les crédits mobilisés pour **la prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
 - les prescriptions médicales ;
 - l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter notamment le recours à des psychologues.
- Compte tenu des difficultés à recruter des praticiens, le départ à la retraite de médecins du travail provoque un recours accru à des conventions avec des services de médecine du travail.

Les prestations d'action sociale et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches pour les conventions existantes et les subventions (PIM) des séjours d'enfants ;
- aux logements des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources. Ces crédits déployés par les CLAS sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail. Ils financent notamment les actions d'information menées par les CLAS en faveur des agents actifs, des retraités, et de leurs

ayants-droit, sur des thèmes tels que les relations familiales, la santé (hors santé au travail et prévention des risques psychosociaux), le handicap (hors actions financées par le FIPHFP), la préparation à la retraite (hors information à caractère réglementaire) ou sur les loisirs ;

- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents des MTE-MCTRCT-MMer, ainsi qu'à la participation ministérielle due à l'organisme de protection sociale complémentaire référencée (MGEN) dans le cadre du paiement des transferts de solidarité. Le ministère finance également les activités de plusieurs associations nationales d'action sociale (Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Comité d'aide sociale (CAS), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), ainsi que les frais de fonctionnement du Comité central d'action sociale (CCAS). La dotation est principalement dédiée à ces subventions de fonctionnement ainsi qu'à l'avance de masse salariale au titre des agents mis à disposition de ce secteur associatif. A titre accessoire, la dotation permet également le remboursement au ministère chargé des finances des dépenses de tickets restaurants et de prestations sociales constatées pour les agents à statut « finances » en poste aux MTE-MCTRCT-MMer.

- Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours :

Le montant attendu du Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2022 s'élève à **667 000 €**.

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (11 686 990 € en AE et en CP)

Les crédits de cette sous-action sont exclusivement destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs aux niveaux national, régional ou local. Ces actions doivent s'inscrire dans les objectifs statutaires des associations financées.

Ces dernières doivent également œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal. Ces crédits n'ont pas vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans les domaines spécifiques relevant d'autres programmes (205, 203, 181, 174, 159, par exemple), ni d'éducation à l'environnement ou au développement durable.

Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement).

Les subventions versées par le programme 217 sont recensées, à la demande du Parlement, dans une annexe budgétaire retraçant l'effort financier de l'État en faveur des associations. Les conditions de versement de ces subventions sont par ailleurs strictement encadrées comptablement.

Dans le **domaine des relations multilatérales**, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales avec tous les pays (hors UE/EEE/AELE, Royaume-Uni et pays candidats à l'adhésion), à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement international du pôle ministériel.

Dans le **domaine communautaire**, il s'agit de financer :

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le commissariat général au développement durable) ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants des deux ministères en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile. Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales du pôle ministériel avec les pays de l'UE/EEE/AELE, le Royaume-Uni et les pays candidats à l'adhésion, à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement européen du pôle ministériel.

Les crédits d'intervention de l'action européenne et internationale recouvrent deux postes :

Dans le domaine de l'appui et soutien aux intérêts français pour l'action européenne, il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du pôle ministériel et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective.

Dans le domaine de l'appui et soutien des intérêts français pour l'action internationale, les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel :

- énergie et matières premières ;
- lutte contre la pollution des eaux ;

- protection de l'environnement ;
- transports.

L'animation de la politique stratégique et la gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable visent à aider les organisations internationales à porter les priorités françaises sur les thématiques suivantes:

- appui aux coalitions climat, maîtrise de l'énergie et biodiversité, dans le sillage des décisions prises lors des conférences des Parties ;
- mise en place d'une gouvernance rénovée de l'environnement et du développement durable;
- préservation de la biodiversité marine et terrestre et de la qualité des milieux;
- prévention des risques;
- renforcement de la durabilité environnementale dans l'agenda du développement post-2015;
- promotion de l'économie verte.

Ces crédits doivent également permettre de renforcer la participation de la société civile à la gouvernance de ces thématiques.

La dotation demandée est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les ministères dans les échanges internationaux.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire- fonctionnement	343 500	343 500
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	548 525	548 525
Total dépenses de fonctionnement	892 025	892 025
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	7 352 933	7 352 933
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	114 500	114 500
One Plannet Summit	350 000	350 000
Partenariat associatif-intervention	2 977 532	2 977 532
Total dépenses d'interventions	10 794 965	10 794 965
Total	11 686 990	11 686 990

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DU CGEDD » (697 101 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant du commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des publications, ou encore des colloques organisés par le Commissariat et des prestations d'études et de conseil.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (46 751 073 € en AE et en CP)

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel :

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC) à hauteur de 27 300 030 € en AE et en CP et l'Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) à hauteur de 19 451 043 € en AE et en CP, voir la partie "opérateurs" *infra*, 50 000 € de fonds de concours sont rattachés sur cette ligne.

ACTION 19,9 %

08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	572 602 476	0	572 602 476	0
Crédits de paiement	572 602 476	0	572 602 476	0

Pour 2022, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 9 166 ETPT (1 591 A, 2 809 B et 4 766 C).

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :

- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	572 602 476	572 602 476
Rémunérations d'activité	358 742 020	358 742 020
Cotisations et contributions sociales	210 077 653	210 077 653
Prestations sociales et allocations diverses	3 782 803	3 782 803
Total	572 602 476	572 602 476

ACTION 0,0 %

09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION 6,7 %**11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	191 817 142	0	191 817 142	0
Crédits de paiement	191 817 142	0	191 817 142	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2022, les 2 668 ETPT (897 A, 1064 B et 707 C) oeuvrant à la mise en oeuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes ;
- gens de mer et enseignement maritime ;
- flotte de commerce ;
- action interministérielle de la mer

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	191 817 142	191 817 142
Rémunérations d'activité	119 042 280	119 042 280
Cotisations et contributions sociales	71 414 785	71 414 785
Prestations sociales et allocations diverses	1 360 077	1 360 077
Total	191 817 142	191 817 142

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 9,3 %

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	266 892 032	0	266 892 032	0
Crédits de paiement	266 892 032	0	266 892 032	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2022, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 428 ETPT (1 563 A, 1 413 B et 452 C).

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :

- l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;
- l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;
- enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	266 892 032	266 892 032
Rémunérations d'activité	165 484 186	165 484 186
Cotisations et contributions sociales	99 442 732	99 442 732
Prestations sociales et allocations diverses	1 965 114	1 965 114
Total	266 892 032	266 892 032

ACTION 22,8 %

15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	655 632 033	0	655 632 033	0
Crédits de paiement	655 632 033	0	655 632 033	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en oeuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces politiques.

Pour 2022, les personnels oeuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 9 205 ETPT (2 547 A, 4 845 B et 1 813 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	655 632 033	655 632 033
Rémunérations d'activité	402 727 643	402 727 643
Cotisations et contributions sociales	248 320 094	248 320 094
Prestations sociales et allocations diverses	4 584 296	4 584 296
Total	655 632 033	655 632 033

ACTION 8,9 %

16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	255 432 514	0	255 432 514	0
Crédits de paiement	255 432 514	0	255 432 514	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2022, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 218 ETPT (1 616 A, 1158 B et 444 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	255 432 514	255 432 514
Rémunérations d'activité	158 575 230	158 575 230
Cotisations et contributions sociales	94 961 010	94 961 010
Prestations sociales et allocations diverses	1 896 274	1 896 274
Total	255 432 514	255 432 514

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 0,0 %

18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION 0,4 %

22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 880 532	0	12 880 532	9 350 000
Crédits de paiement	12 880 532	0	12 880 532	9 350 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Pour 2022, cette action regroupe 465 ETPT (76 A, 221 B et 168 C) travaillant pour les collectivités et payés par le MTE.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2020 des départs définitifs en cours d'année 2020, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 880 532	12 880 532
Rémunérations d'activité	8 249 884	8 249 884
Cotisations et contributions sociales	4 604 542	4 604 542
Prestations sociales et allocations diverses	26 106	26 106
Total	12 880 532	12 880 532

ACTION 2,1 %**23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	61 428 907	0	61 428 907	0
Crédits de paiement	61 428 907	0	61 428 907	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques du programme 174 de la mission «Écologie, développement et mobilité durables».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme «Énergie, climat et après-mines», également responsable du BOP central correspondant.

En 2022, 775 ETPT (397 A, 229 B et 149 C) vont œuvrer à la mise en œuvre du programme 174 tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	61 428 907	61 428 907
Rémunérations d'activité	38 076 669	38 076 669
Cotisations et contributions sociales	22 898 821	22 898 821
Prestations sociales et allocations diverses	453 417	453 417
Total	61 428 907	61 428 907

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 0,1 %

25 – Commission nationale du débat public

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 563 432	964 149	3 527 581	2 000 000
Crédits de paiement	2 563 432	964 149	3 527 581	2 000 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2022 s'élève à 9 ETPT (7 A, 1 B, 1 C).

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds concours

Devrait être rattaché au programme 2 000 000 € dont **1 050 000 € TTC €** sur un fonds de concours qui est actif depuis 2021 et sera clos en 2022. Il est relatif au financement du débat public **HORIZEO** par ses maîtres d'ouvrages. D'autres fonds de concours sont susceptibles d'être mis en place en 2022, au fur et à mesure des décisions que prendra la CNDP d'organiser de telles formes de participation du public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 563 432	2 563 432
Rémunérations d'activité	1 771 491	1 771 491
Cotisations et contributions sociales	754 083	754 083
Prestations sociales et allocations diverses	37 858	37 858
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149
Total	3 527 581	3 527 581

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, qui ont été multipliées par 6 de 2016 à 2019. Malgré une année 2020 traversée par la crise sanitaire, 125 processus participatifs ont été garantis par l'institution, témoignant de la forte attente citoyenne en matière de participation.

ACTION 0,1 %

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 455 251	509 158	1 964 409	0
Crédits de paiement	1 455 251	509 158	1 964 409	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999. Première autorité administrative indépendante dans le domaine de l'environnement, ses objectifs sont de restaurer le dialogue, rétablir la confiance, faire que les nuisances des activités aéroportuaires soient maîtrisées et ne pénalisent pas les collectivités et populations riveraines.

L'ACNUSA comprend un président et 9 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

L'Autorité est dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementales sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Autorité exerce le contrôle de toutes les nuisances aéroportuaires dans une approche globale et systémique.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général des ministères de la transition écologique (MTE), de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRICT) et de la mer (MMer) et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2022, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 11 hors président (7 A, 3 B et 1 C) en 2022, comprenant le président, le secrétaire général et 9 agents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 455 251	1 455 251
Rémunérations d'activité	1 009 620	1 009 620
Cotisations et contributions sociales	434 820	434 820
Prestations sociales et allocations diverses	10 811	10 811
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158
Total	1 964 409	1 964 409

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 4 domaines suivants : fonctionnement général, études, communication et contentieux.

Les dépenses de fonctionnement courant (matériel et fournitures de bureau, frais de déplacement des agents, des membres et membres associés, reprographie, télécommunications, frais de correspondance, informatique dont logiciel de gestion des amendes administratives, la création du nouveau site internet, les coûts de formation du personnel permanent et des contrats d'apprentissage, gratifications stagiaires, etc.) pour un effectif composé de 12 agents, un président, 9 membres et 7 membres associés, 4 apprentis sont programmés en 2022 à hauteur de **239 158 € en AE et CP**.

Les études, évaluées à 100 000 € en AE et en CP pour 2022, dans le domaine du bruit et de la pollution de l'air (études générales et campagnes de mesures) permettent de disposer de données indépendantes, d'enrichir la réflexion et d'aider aux contrôles à la définition de ses recommandations.

La communication - documentation est un poste important, programmé à hauteur de **80 000 € en AE et en CP** qui permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Les dépenses pour contentieux (frais de justice et assistance juridique) restent élevées après la censure par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions du code des transports relatives à la procédure de sanctions applicables devant l'ACNUSA. Il est donc nécessaire pour l'Autorité de recourir à un cabinet d'avocats aux Conseils pour traiter une partie des dossiers devant le tribunal administratif et, en tout état de cause, pour tout pourvoi en appel devant la cour administrative d'appel et les recours devant le Conseil d'État. La dotation prévue pour 2022 est de **90 000 € en AE et en CP**.

ACTION 0,7 %

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 609 197	4 168 545	18 777 742	0
Crédits de paiement	14 609 197	6 729 215	21 338 412	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement.

La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international.

Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique en 2021, dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Pour 2022, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 155 ETPT (145 A, 8 B et 2 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 609 197	14 609 197
Rémunérations d'activité	10 524 487	10 524 487
Cotisations et contributions sociales	3 957 340	3 957 340
Prestations sociales et allocations diverses	127 370	127 370
Dépenses de fonctionnement	4 168 545	6 729 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 168 545	6 729 215
Total	18 777 742	21 338 412

Le budget de la CRE s'élève à **4 168 545 € en AE** et **6 729 215 € en CP**, hors dépenses de personnel.

1. Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (2 478 000 € en AE et 1 963 000 € en CP)

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis 2017 et les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2022, près de 59 % des crédits en AE du budget de fonctionnement.

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe, nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,2 M€ en AE et CP).

La création d'un comité de la prospective au sein de la CRE permettra d'animer à haut niveau le secteur de l'énergie et de réfléchir collectivement à l'avenir du secteur (0,2 M€ en AE et en CP).

Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (0,45 M€ en AE et CP).

Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

2. Dépenses liées à l'immobilier (840 000 € en AE et 4 122 000 € en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 20 % des crédits de fonctionnement en 2022.

Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

3. Dépenses de fonctionnement courant (250 545 € en AE et 244 215 € en CP)

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission : matériels et fournitures de bureaux, de matériels techniques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, travaux de remise en état des locaux.

Ces dépenses représentent 6 % des crédits de fonctionnement en 2022.

4. Dépenses d'informatique – hors consommables liés à la bureautique inclus dans les dépenses de fonctionnement courant (600 000 € en AE et 400 000 € en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2022 soit environ 15 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse en raison de contraintes diverses :

- de sécurité dans le cadre du projet REMIT, projet demandé par l'Union Européenne ;
- prise en compte des exigences de sûreté dans les process de la CRE ;
- projet de dématérialisation et archivage en raison de la rénovation des locaux et du nouveau mode d'organisation du travail à la CRE.

La détention par la CRE de données financières sensibles et la communication dématérialisée de données d'investissements à venir nécessitent la mise en place de procédures de contrôle interne et de moyens informatiques adaptés. Elles comprennent aussi le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données. La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

ACTION 1,7 %

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 360 879	0	50 360 879	0
Crédits de paiement	50 360 879	0	50 360 879	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable, Pour 2022, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 604 ETPT (373 A, 152 B et 79 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 360 879	50 360 879
Rémunérations d'activité	31 362 213	31 362 213
Cotisations et contributions sociales	18 616 722	18 616 722
Prestations sociales et allocations diverses	381 944	381 944
Total	50 360 879	50 360 879

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	19 451 043	19 451 043	19 451 043	19 451 043
Subventions pour charges de service public	19 451 043	19 451 043	19 451 043	19 451 043
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	27 300 030	27 300 030	27 300 030	27 300 030
Subventions pour charges de service public	27 300 030	27 300 030	27 300 030	27 300 030
Total	46 751 073	46 751 073	46 751 073	46 751 073
Total des subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073	46 751 073	46 751 073
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat		19	158	39				19	158	35		
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			307	141	16	14			307	174		
Total		19	465	180	16	14		19	465	209		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	465
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	465
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Les opérateurs rattachés au programme 217 connaissent un schéma d'emploi nul en 2022 après plusieurs années de schémas d'emplois négatifs. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2022 s'élèvent respectivement à 307 ETPT pour l'ENPC et 158 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 465 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENPC - ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique. Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC est impliquée dans la conception d'un tronc commun de formation destiné aux hauts fonctionnaires, s'articulant autour de 5 thématiques (valeurs de la République et principes du service public ; transition écologique ; transition numérique ; inégalités et pauvreté ; rapport à la science). L'ENPC coordonne avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directrice générale : Sophie Mougard

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTE (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2022

Les perspectives 2022 portent sur la consolidation de la stratégie d'alliances de l'ENPC, d'une part avec l'Institut polytechnique de Paris à Saclay en appui au portage des politiques publiques du MTE, et d'autre part avec l'Université Gustave Eiffel à Marne-la-Vallée en poursuivant les projets engagés et en développant de nouveaux, toujours autour du thème de la « ville durable ».

L'ENPC affirmera encore son rôle exemplaire dans la formation aux thématiques liées à la transition écologique et énergétique, en formation initiale, mais aussi continue.

Le positionnement et le rôle de l'ENPC dans le réseau de recherche du ministère de la transition écologique sera consolidé.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près d'1,3 M€ dans le cadre d'un appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique "à gains rapides" des bâtiments de l'État (AAP TIGRE).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	56	56	57	57
Subvention pour charges de service public	56	56	57	57
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	27 300	27 300	27 300	27 300
Subvention pour charges de service public	27 300	27 300	27 300	27 300
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	27 356	27 356	27 357	27 357

Le montant de SCSP au titre de la LFI 2021 s'élève à 27 300 k€, soit un montant identique à celui inscrit au PLF 2021.

En PLF 2022, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est maintenu à 27 300 k€ en AE=CP. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent 2/3 du total de ses dépenses.

Au titre du financement des missions de l'école liées à la recherche (doctorants normaliens, impact de la crise sanitaire sur les contrats doctoraux), le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » attribue une subvention d'un montant proche de celui notifié en 2021.

À noter que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres : augmentation des droits d'inscription des élèves, développement de la formation continue, recherche de partenariats industriels, prise en compte du coût complet dans les contrats de recherche, accueil d'élèves étrangers dans le cadre d'accords internationaux.

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'État au titre de la LFI 2021 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par le calendrier d'élaboration du budget initial, antérieur à l'adoption de la LFI et par la prise en compte prévisionnelle en BI de la mise en réserve initiale appliquée à l'opérateur.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	448	481
– sous plafond	307	307
– hors plafond	141	174
<i>dont contrats aidés</i>	16	
<i>dont apprentis</i>	14	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le schéma d'emplois de l'ENPC est nul. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera à 307 ETPT. En outre, l'école disposera de 174 ETPT hors plafond en PLF 2022, comme en Lfi 2021, contrairement à ce qui est inscrit dans le tableau ci-dessus. Ces emplois permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

ENTPE - ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre des titres et des diplômes d'ingénieur équivalents au grade de master, des doctorats en mécanique, énergétique, génie civil, acoustique, et des certificats d'études supérieures. Elle accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur avec la confirmation d'un intérêt de plus en plus équilibré entre filière fonctionnaire et civile.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche à travers cinq laboratoires de recherche propres ou communs à d'autres organismes dans lesquels travaille une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice générale : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

– 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel);

– 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3e année, masters, certificat d'études supérieures (CES), étudiants de 2e année, étudiants de 1ère année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTE (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2022

L'ENTPE participe à la reconstruction de la politique de site de Lyon – Saint-Étienne en contribuant à la structuration d'un pôle « ingénierie » constitué autour de 4 écoles d'ingénieurs (École Centrale de Lyon, INSA de Lyon, ENTPE et École des Mines de Saint-Étienne). Elle a ainsi répondu à l'appel à Projet « Excellences sous toutes ses formes » du PIA4 au sein du projet LYNX (Lyon Excellences) qui s'inscrit dans un consortium très large représentant 115 000 étudiants : Université Lyon1, Université Lyon2, Université Lyon3, VetAgro Sup, l'INSA de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École des Mines de Saint-Étienne et l'ENTPE.

Le projet est principalement dédié à porter une structuration scientifique partagée par les établissements du consortium mais ne comporte pas de projet institutionnel de fusion ou d'intégration.

Participation de l'opérateur au plan de relance

- 198 k€ de subventions TIGRE pour des opérations sur les systèmes d'éclairage, de ventilation et de chauffage ;
- 3 698 k€ de subvention AAP Plan de relance pour la rénovation thermique du campus (bâtiments, piscine).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	19 451	19 451	19 451	19 451
Subvention pour charges de service public	19 451	19 451	19 451	19 451
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	19 451	19 451	19 451	19 451

La LFI 2021 s'élève à 19 451 k€, soit un montant identique à celui inscrit au PLF 2021.

En PLF 2022, le montant de la SCSP de l'ENTPE s'établit à 19 451 k€ en AE et CP. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions d'enseignement et de recherche et d'honorer ses dépenses de personnel, qui représentent un peu plus de 2/3 du total de ses dépenses.

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'Etat au titre de la LFI 2021 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par le calendrier d'adoption du budget initial, antérieur à l'adoption de la LFI et par la mise en réserve initiale sur les crédits de l'opérateur, prise en compte de manière prévisionnelle dans le BI.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	197	193
– sous plafond	158	158
– hors plafond	39	35
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	34	34
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	15	15

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le schéma d'emplois de l'ENTPE est nul. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera à 158 ETPT. Les emplois hors plafond s'élèveront à 35 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.